

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 novembre 2017</b>	<b>N° 2017-741</b>

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Jacques COLOMBIER.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25  
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 novembre 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2017-741</b>

---

**Partenariat entre la DSDEN 33 (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (ADPEP) et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention pluriannuelle 2017-2019 - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif communautaire « Les Juniors du développement durable » a contribué, depuis sa création en 2001, à sensibiliser plus de 70 000 écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable. Le succès de ce programme repose sur une légitimité construite grâce au partenariat que nous entretenons avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde. Il se décline dans la conception d'outils (documents et interventions) ainsi que dans l'animation de la transmission des savoirs pédagogiques et éducatifs (formation – agenda 21 – stratégie autour de la construction sans cesse renouvelée de l'offre) en matière de développement durable.

Ce partenariat entre Bordeaux Métropole et la DSDEN a été formalisé le 12 juillet 2013 à travers une convention dont l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (ADPEP 33) est également signataire. Elle a été prolongée d'une année par l'avenant du 24 juin 2016 mais arrive à son terme.

l'ADPEP 33 contribue à l'éducation populaire, à la culture, à l'accès au logement, à l'accès aux loisirs, à la formation et à l'emploi, à la santé et au développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

Depuis 2013 et grâce à cette convention, notre dispositif global a permis d'accélérer la prise en compte concrète dans les établissements des enjeux écologiques, en incitant aux débats et à l'émergence de comportements vertueux. C'est ainsi que :

- 248 projets ont pu être concrétisés.
- 365 enseignants ont pu être formés.

Au-delà des chiffres, ce partenariat tripartite nous a permis de construire un accompagnement qualitatif pour les enseignants articulé autour de 5 parcours et d'axes de travail (le changement climatique, la biodiversité, la solidarité et la cohésion sociale, la santé et le bien-être, la production et la consommation responsables).

La variété et le nombre d'intervenants associatifs, co-porteurs des actions réalisées dans les écoles, participent grandement au succès de ce dispositif par la diversité des possibles qu'ils permettent.

En janvier 2016, le dispositif des « Juniors du développement durable » (JDD) a été intégré à la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable. Nous vous proposons de renouveler la convention aux fins d'assurer la continuité de l'accompagnement en cours.

Afin de perpétuer la sensibilisation de la jeune génération pour la mise en œuvre d'actes éco-responsables, l'ADPEP 33 sollicite une nouvelle subvention dont le montant total est de 130 900 € ainsi réparti :

- 115 900 € seront versés pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets.
- 15 000 € contribueront au fonctionnement de l'association.

Pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets, et en application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, l'ADPEP 33 sera autorisée à reverser, dans la limite de 115 900 €, la subvention aux associations dont le projet sera retenu.

Ces projets devront être construits avec les enseignants et être validés par la commission technique et pédagogique composée des représentants de la DSDEN et de Bordeaux Métropole, dans le respect des principes élaborés à travers le guide des Juniors du développement durable, édition 2016-2017.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention pluriannuelle 2017-2020 (convention jointe en annexe) avec la DSDEN et l'ADPEP 33. La durée de la convention est fixée à 3 ans, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget des exercices concernés, étant précisé que les dépenses pour l'année scolaire 2017/2018 sont inscrites au budget primitif 2017, au programme 05P087 opération 0010, natana 2206-6574.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'ADPEP 33 la subvention demandée sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget des exercices concernés et d'approuver la convention jointe en annexe.

## **DECIDE**

**Article 1 :** Bordeaux Métropole attribue une subvention annuelle de 130 900 € à l'ADPEP 33 et approuve le projet de convention pluriannuelle joint en annexe ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat établi entre l'éducation nationale (DSDEN), l'ADPEP 33 et Bordeaux Métropole,

**Article 2** : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre,

**Article 3** : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal des exercices concernés, chapitre 65, article 6574, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires, étant précisé que les dépenses pour l'année scolaire 2017/2018 sont inscrites au budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 DÉCEMBRE 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 DÉCEMBRE 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

Partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD)

**Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire**

CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2020

**Entre les soussignés,**

**Bordeaux Métropole** représentée par son Président, monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017.

. La **Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde**, représentée par monsieur François Coux, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, agissant dans le cadre des orientations et programmes arrêtés par monsieur le ministre de l'éducation nationale.

. L'**Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33)** représentée par son président, monsieur Gérard Tournemouly mandaté par le Conseil d'administration des P.E.P. 33. (Pupilles de l'enseignement public)

*Les soussignés sont convenus d'accompagner le développement et l'harmonisation d'un programme d'actions relatives à la sensibilisation, à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable, dans l'intérêt des élèves des écoles publiques et privées sous contrat et des établissements spécialisés.*

**Article 1 : Principes généraux**

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable est devenue un élément qui contribue à l'acquisition des compétences définies dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015) pour les élèves des écoles et des établissements spécialisés et repose sur les conditions de mise en œuvre précisées dans les circulaires suivantes :

- ✓ circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004, parue au BO (Bulletin officiel) n°28 du 15 juillet 2004, relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable
- ✓ circulaire du 29 mars 2007, parue au BO n°14 du 5 avril 2007, relative à la seconde phase de généralisation de l'Education au développement durable (EDD)
- ✓ circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011 : troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable

Les signataires de la présente convention reconnaissent l'importance de l'égalité d'accès aux initiatives prises dans ce domaine par Bordeaux Métropole pour les élèves des écoles publiques et privées et des établissements spécialisés situés sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ils décident de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser cet accès aux élèves concernés.

## Article 2 : Destination des actions

Ces actions, fédérées dans le dispositif « les Juniors du développement durable », sont ouvertes aux écoles et aux établissements spécialisés situés sur le territoire des 28 communes de l'agglomération. À titre exceptionnel, ces actions pourront également profiter à des écoles et établissements scolaires spécialisés situés hors de l'agglomération, dans des communes de Gironde, qui peuvent être partenaires de projets développés dans le cadre des plans d'actions stratégiques de Bordeaux Métropole (exemple : gouvernance alimentaire).

## Article 3 : Domaines de partenariat

La convention s'articule autour de 5 parcours contribuant à l'éducation au développement durable :

- Le changement climatique
- La biodiversité
- La solidarité et la cohésion sociale
- La santé et le bien-être
- La production et la consommation responsables

## Article 4 : Description de l'accompagnement

Différents types d'accompagnement peuvent être proposés aux équipes pédagogiques :

- 1) des actions de formation : elles sont prioritaires. Il s'agit de proposer aux enseignants des cycles de formation autour des parcours relevant de l'éducation au développement durable susmentionnés (article 3). Ces formations sont obligatoires pour les bénéficiaires du dispositif et sont inscrites au plan départemental de formation.
- 2) des actions de sensibilisation : initiation ou perfectionnement au développement durable par des actions courtes, ponctuelles et ciblées. Ces actions sont liées à la visite de sites, de parcours de découverte et à des interventions en classe. Elles sont actualisées chaque année et détaillées dans le guide des actions pédagogiques.
- 3) des actions de projet : elles renvoient à un projet pédagogique plus étoffé que dans le cadre des actions de sensibilisation. Ce projet préparé sur une thématique du développement durable développée dans les 5 parcours s'étend sur, à minima, une période scolaire. S'il est à encourager d'engager une action de projet par un binôme d'enseignant en charge chacun d'une classe, il pourra être envisagé qu'un enseignant seul porte une action de projet.
- 4) de la mise à disposition de matériel : prêt de matériel, d'expositions ou encore de fiches pédagogiques.
- 5) des visites destinées à la promotion et la découverte des grands ouvrages métropolitains : Bordeaux Métropole propose des visites gratuites du pont Chaban-Delmas par le biais du Centre des classes citoyennes (CCC). A raison de 12 classes par année scolaire, cet accompagnement intègre ladite convention mais s'effectue en complémentarité du dispositif des JDD, proposé à des écoles publiques du premier degré de la Gironde et de la métropole.(voir la description complète des visites en annexe 1).

Le site web de Bordeaux Métropole ([www.juniorsdudd.bordeaux-metropole.fr](http://www.juniorsdudd.bordeaux-metropole.fr)), également accessible à partir du portail de la DSDEN de la Gironde, constitue une base d'informations pour les enseignants qui souhaitent s'engager dans le dispositif « Les Juniors du développement durable ». Chaque enseignant peut également sur ce site, créer un espace personnel, confidentiel qui lui permet d'obtenir des informations spécifiques et de faire un véritable suivi des actions qu'il engage dans le cadre du dispositif.

## **Article 5 : Calendrier prévisionnel**

### **\* Etape d'appel à candidatures**

Deux vagues d'appel à candidatures seront lancées conjointement auprès des écoles et des établissements par la DSDEN et par la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable (DEEDD) de Bordeaux Métropole pour l'inscription aux formations et la constitution de dossiers pédagogiques, base d'actions (de sensibilisation et de projet) conçues par les équipes pédagogiques et les représentants associatifs.

- Première vague : 10 au 28 juin de l'année scolaire précédente
- Deuxième vague : 29 juin de l'année scolaire précédente au 08 septembre

Les candidats présentent une note d'intention selon un format élaboré par la DSDEN et la DEEDD de Bordeaux Métropole.

### **\* Etape de transmission des dossiers pédagogiques**

- Première vague : retour à la fin de la première semaine de septembre
- Deuxième vague : retour au dernier jour de septembre

Réception au secrétariat de l'inspection de l'éducation nationale de circonscription du dossier pédagogique selon un format élaboré par la DSDEN et la DEEDD de Bordeaux Métropole, pour avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription.  
Transmission des dossiers de l'IEN à Bordeaux Métropole.

### **\* Etape de validation des dossiers pédagogiques**

- Première vague : commission fin septembre
- Deuxième vague : commission début octobre

Réception à Bordeaux Métropole des dossiers pédagogiques des enseignants souhaitant qu'une action (de sensibilisation ou de projet) soit mise en œuvre dans leur établissement.

### **\* Mi-octobre**

Validation de la liste définitive des dossiers pédagogiques à l'issue de la réunion de la commission technique et pédagogique réunissant la DSDEN, Bordeaux Métropole et un représentant de Graine Aquitaine.

Notification par l'A.D.P.E.P. 33 des demandes de subvention des projets associatifs en rappelant les financements engagés de manière explicite suite aux décisions prises par la commission technique et pédagogique.

### **\* Novembre à Juin**

Déroulement des actions dans les écoles.

### \* Mai / Juin

Journées de valorisation des projets menés dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable.

## Article 6 : Responsabilité des parties prenantes

### Article 6.1 : Responsabilités des enseignants

L'enseignant, qu'il agisse seul ou non, demeure le seul responsable et le seul garant de l'intérêt pédagogique de l'action menée ainsi que de l'organisation des interventions dans le cadre du projet d'école. Sa participation est requise pour tous les projets et pour les séances de formations.

Les intervenants et associations seront sollicités pour co-construire les actions (concepts et animations), ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux enseignants sur le plan de la responsabilité pédagogique.

Enfin, l'enseignant est responsable et garant de la valorisation obligatoire du projet réalisé grâce à cette convention, notamment à l'occasion des journées de valorisation ou comme sur le site internet [www.juniorsdudd.bordeaux-metropole.fr](http://www.juniorsdudd.bordeaux-metropole.fr)

### Article 6.2 : Garantie de l'efficacité des intervenants

Toute intégration de nouveaux intervenants au sein du dispositif fera l'objet d'une analyse conjointe par la DSDEN et Bordeaux Métropole de la qualité des interventions proposées. L'association Graine Aquitaine pourra également être consultée et participer à cette analyse. Dans ce cadre, la DSDEN contrôlera l'adéquation entre le contenu des interventions et le cadre fixé dans la procédure d'agrément académique.

## Article 7 : Mise en œuvre et suivi de la convention

Pour permettre la mise en œuvre de la convention, deux instances sont créées :

\* un **comité stratégique**, composé des membres du pôle citoyenneté de la DSDEN, des responsables et élus concernés de Bordeaux Métropole ; dont la vocation est de garantir les principes de la convention, de dégager des orientations annuelles et de procéder à l'évaluation du dispositif. Ce comité de pilotage se réunit une fois dans l'année.

\* un **comité technique**, composé des représentants opérationnels de l'A.D.P.E.P. 33, de la DSDEN et de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants des associations et structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le dispositif, qui aura pour mission de dresser la liste des associations habilitées par la DSDEN, d'être force de proposition pour le comité de pilotage et de mettre en œuvre les décisions de ce dernier. Ce comité technique se réunira deux fois dans l'année.

## Article 8 : Modalités de paiement et de gestion

### 8.1 - Montant de la subvention :

Bordeaux Métropole alloue une subvention fléchée à l'A.D.P.E.P. 33 d'un montant total de 130 900 € nets (non soumis à la TVA) et répartie de la manière suivante :

- une subvention de 115 900 € pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets ainsi que les interventions des partenaires durant les journées de valorisation.
- une subvention de 15 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'A.D.P.E.P. 33.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Elle est déterminée en fonction d'objectifs spécifiques et de leur atteinte.

## 8.2 - Modalités de gestion

En application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, l'A.D.P.E.P. 33 est autorisée, pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation, à reverser dans la limite de 115 900 € et selon les modalités décrites au 5 de la présente convention, la subvention:

- aux associations,
- aux structures de l'économie sociale et solidaire,
- aux artistes ou collectifs d'artistes, sélectionnés par un comité multipartenarial dédié, regroupant Bordeaux Métropole, la DSDEN représentée par son conseiller pédagogique arts visuels, l'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) et autres partenaires compétents sur les questions de l'art et de la culture.

L'A.D.P.E.P. 33 est seule gestionnaire des fonds. Elle ne procède à aucune avance de trésorerie, sa participation financière se limite au montant de l'aide accordée par Bordeaux Métropole.

## 8.3 - Modalités de paiement

L'A.D.P.E.P. 33 est seule bénéficiaire de la contribution financière totale de Bordeaux Métropole, dont elle assure la gestion.

Cette contribution sera versée selon l'échéancier et les modalités suivants :

Acomptes et solde :

- dès le 15 septembre ou à la date de notification de la convention : le versement du montant de 15 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement allouée à l'A.D.P.E.P. 33,
- dès le 15 septembre : un acompte de 80% calculé sur le montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre des interventions des associations et structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le dispositif, soit 92 720 €,
- le solde (20%), soit 23 180 €, sera versé à la réception des documents suivants :
  - o les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention. Ces bilans et compte de résultat seront remis aux signataires de la convention ;
  - o le rapport annuel d'activités détaillé de l'association,
  - o une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
  - o la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 30 juin au plus tard suivant l'année d'exécution de la convention.

Si le montant reversé aux autres associations et structures de l'économie sociale et solidaire se révélait être inférieur au montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre des actions, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

#### **Article 9 – Contrôle et évaluation des résultats**

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à celle-ci ses statuts actualisés,
- à transmettre à Bordeaux Métropole le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

#### **Article 10 – Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **Article 11 : Modifications - Evaluation**

Les informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

- les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions institutionnelles, locales ou partenariales.
- de nouvelles offres peuvent être déclinées dans chacun des domaines en lien, notamment, avec le projet de la Métropole. Ces modifications éventuelles pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant, accepté par toutes les parties.

Une évaluation des projets sera conduite conjointement par les signataires de la convention chaque année.

## Article 12 : Moyens

- Les actions conduites en matière de développement durable sont co-animées par le service animation des transitions énergétique et écologique des territoires de la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable.

Ses missions, outre la participation à la validation des dossiers pédagogiques par les écoles et les établissements, sont d'informer sur les Juniors du Développement Durable, de gérer le dispositif dans toutes ses expressions et d'organiser les journées de valorisation.

- L' A.D.P.E.P. 33 garantit la mise en œuvre du dispositif les Juniors du développement durable, par les subventions accordées aux associations et structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le dispositif.  
Un état de l'utilisation des subventions sera présenté par l'A.D.P.E.P. 33 à la fin de chaque année scolaire.
- Les municipalités relevant du territoire de compétence de Bordeaux Métropole peuvent apporter un soutien aux écoles et établissements spécialisés s'engageant dans des actions liées au développement durable, en participant aux frais de déplacement pour la venue des classes aux journées de valorisation des projets et éventuellement aux frais de déplacement des classes pour la visite d'un site (actions de sensibilisation, actions de projet) et à tout ce qui pourrait inscrire les actions des élèves dans une dynamique familiale et/ou territoriale.
- La DSDEN, dans le cadre de ce partenariat, dégage un volume d'heures de formateurs afin d'assurer l'accompagnement pédagogique et didactique des enseignants, du conseiller pédagogique chargé de mission de l'EDD pour l'accompagnement des équipes pédagogiques et des équipes de la Métropole sur le dispositif ainsi que pour la visite des associations et structures intervenant dans le cadre du dispositif. L'efficacité des projets développés est évaluée par la DSDEN à partir des objectifs ciblés dans le projet pédagogique.

## Article 13 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour 3 ans à compter de sa date de signature.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de Bordeaux  
Métropole

Le Directeur académique des  
services de l'éducation nationale  
directeur des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

Le Président de  
l' A.D.P.E.P 33

Alain Juppé

François Coux

Gérard Tournemouly

## Annexe 1 : Description des visites du pont Chaban-Delmas

Deux classes sont reçues sur une même journée, par rotation entre les visites du pont Chaban-Delmas et le site des archives de Bordeaux Métropole. Une classe en matinée et une autre l'après midi, pour une durée d'environ 1h30 par classe.

### 1- Pont Chaban-Delmas

#### Modalité de la visite:

Public : élèves de cycle 3

Toutes les classes sont réparties en trois groupes de 12 visiteurs maximum.

Chaque groupe sera obligatoirement accompagné dans l'ouvrage par un agent de Bordeaux Métropole en charge des visites et, en fonction du nombre d'élèves dans le groupe, d'une personne de la société exploitante.

Chaque classe est présente pour une durée d'environ 2 heures sur le site du pont Chaban-Delmas, quai de Brazza. Celle-ci est séparée en 3 groupes de 12 visiteurs maximum, enseignants et parents d'élèves accompagnateurs inclus.

Chaque groupe effectue différents ateliers, par rotation toutes les 40 minutes, organisé de la manière suivante :

#### • **Visite du pont :**

Les visiteurs du premier groupe partent à la découverte du pont.

Le parcours est défini tel quel :

- accès au poste de commande
- descente dans l'embase de la rive droite afin de découvrir la machinerie et le fonctionnement du levage
- montée au belvédère du pylône P3 Amont afin de découvrir l'agglomération de hauteur.

Ce parcours permet aux élèves de :

- lire un paysage autrement qu'au niveau du sol
- localiser les éléments les uns par rapport aux autres
- observer et comprendre une ville en évolution
- vivre une expérience collective, crainte, étonnement, etc.

#### • **Projection**

Une projection est faite aux élèves du second groupe dans la salle d'accueil du public mise à disposition d'une enseignante du CCC.

Cette présentation permettra de comprendre :

- Comment les hommes vivent et aménagent leur territoire : pourquoi construire un pont levant ?
- Quels aménagements ? Quels impacts sur le territoire ?
- Quel fonctionnement ?
- Quelle sécurité mettre en place ?

#### • **Atelier pédagogique**

Un atelier pédagogique est proposé aux élèves du troisième groupe par une enseignante du CCC. Cet atelier peut être effectué soit dehors, soit dans la salle d'accueil du public, en fonction des conditions météorologiques.

Il permet de :

- s'orienter sur une carte, y localiser des lieux les uns par rapport aux autres
- prélever des informations, identifier et décrire les éléments d'un paysage, localiser ces éléments les uns par rapport aux autres
- réaliser un croquis
- savoir caractériser un espace urbain d'un territoire urbain
- mettre en relation paysages et activités économiques

- **Contraintes**

Le pont Chaban-Delmas étant un site industriel, de nombreuses contraintes peuvent perturber le bon déroulement des visites.

Toute visite validée peut être annulée à tout moment en fonction de la disponibilité de l'ouvrage.

Aucune manœuvre ne doit avoir lieu le jour même de la visite ainsi que dans les 24h autour.

Certaines opérations de maintenance de dernière minute peuvent obliger à reporter la visite à une autre date.

Le parcours est donné à titre informatif et peut être modifié pour quelque motif que ce soit : conditions météorologiques, panne d'ascenseur, maintenance, sécurité, etc.

Pour une prise en charge optimale pour les groupes avec des personnes à mobilité réduite, il est souhaitable d'informer en amont le responsable des visites de la Métropole.

La visite est déconseillée aux personnes soumises à un vertige aigu.

- **Sécurité**

Les enfants sont acceptés à compter de 7 ans.

Le changement de niveaux dans le poste de commande et le pont s'effectue uniquement par le biais d'ascenseurs, les escaliers servant d'issues de secours.

Si un ascenseur est en panne avant la visite, les différents niveaux accessibles par celui-ci sont interdits.

Si un ascenseur est en panne en cours de visite, les escaliers peuvent être empruntés uniquement afin de sortir de l'ouvrage.

## **2- Archives De Bordeaux Métropole**

### Modalité de l'atelier :

Public : élèves de cycle 3

L'atelier, d'une durée d'environ 1h30, centré sur le pont de pierre, permet de sensibiliser les élèves aux missions réglementaires des archives (collecter, classer, communiquer, conserver), découverte et étude de documents originaux, remise d'un corpus numérisé aux enseignants pour un prolongement en classe.

Cet accès aux sources historiques permet, dans une démarche citoyenne d'accès à l'information et de transmission d'une mémoire collective, de mener l'enquête sur le premier pont construit à Bordeaux. Les élèves développent des savoirs autour d'un bien patrimonial et appréhendent les problématiques liées à sa construction, ses usages et son devenir.

Ils mènent ainsi une réflexion sur les enjeux de l'aménagement de l'espace urbain au fil du temps. Du croissant de lune bordelais à la lune pleine de la métropole, comment penser la circulation des habitants en prenant en compte leurs besoins et les contraintes techniques et économiques ?

Un moment convivial est enfin proposé le temps de la pause méridienne, en mettant à disposition salle, jardins et commodités.

**ANNEXE B \_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE**  
**(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)**

**Exercice 2018** - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	
<b>Charges directes affectées au projet</b>					<b>Ressources directes affectées au projet</b>				
60 - Achats	500	500	0	-500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures					Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement									0
Fournitures administratives	500	500		-500	74 - Subventions d'exploitation	130900	130900	0	-130900
Autres fournitures					Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	500	500	0	-500	Conseil Régional				0
Sous traitance générale					Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières	500	500		-500	Bordeaux Métropole	130900	130900		-130900
Entretien et réparation					Autres EPCI				0
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux				0
Documentation					Autre(s) commune(s)				0
Divers					Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	2500	2500	0	-2500	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2200	2200		-2200	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications					Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions					75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	100	100		-100	Cotisations				0
Services bancaires	200	200		-200	Autres				0
Divers									0
63 - Impôts et taxes	500	500	0	-500	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations	500	500		-500					0
Autres impôts et taxes					77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	11000	11000	0	-11000					0
Rémunérations du personnel	7500	7500		-7500	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	3500	3500		-3500					0
Autres charges de personnel					79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	115900	115900		-115900					0
Actions de sensibilisation et de Projets	115900	115900		-115900					0
66 - Charges Financières									0
67 - Charges exceptionnelles									0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									0
69 - Impôt sur les sociétés									0
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>					<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>130900</b>	<b>130900</b>	<b>0</b>	<b>-130900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>130900</b>	<b>130900</b>	<b>0</b>	<b>-130900</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>					<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Personnel	2015	2016	Budget 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	0,5	0,5	0,5	0,5	

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal  
 Date  
 Tampon de l'organisme

